

*COMMUNE*

*DE*

*SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS*

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Haut, sous la présidence de Monsieur  
Olivier THERASSE, Maire.

*Date d'affichage : 30/11/2021 Date de convocation : 29/11/2021*

*Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 17*

**Présents :** M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI  
Christophe, Mme SABADINI Annick, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, Mme AUTHIER  
Caroline, Mme MOITEAUX Muriel, Mme VIOLTON Mylène, M. CASONATO Denis, M. CASTERA  
Alain, Mme LAFFONT Elise, M. DAILLE Frédéric, Mme LABAT Laura, Mme LAPEYRE Christiane,  
Mme MILANI Dominique.

*Arrivée de M. PORTELLA Philippe en cours de séance ( 20 h 45)*

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

M. PORTELLA Philippe à Mme MILANI

**Absents excusés :** M. FAJOLLE Didier, Mme LEUFIN Marie-Claire.

***Madame Annick SABADINI a été désignée en qualité de secrétaire de séance.***

**Ordre du jour :**

- A. Informations de Monsieur le Maire**
- B. Modification des Commissions Communales**
- C. Territoire Energie 47 : nomination d'un délégué titulaire**
- D. Nomination d'un représentant municipal fusion SOINS 2000 / les Hirondelles**
- E. Modification des statuts de l'Agglomération d'Agen et la fusion de l'Agglomération d'Agen avec PAPS (Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays Serres)**
- F. Délibérations liées à la reprise compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement**
- G. Finances :**
  - 1. Travaux 2022 : demande de subventions**
  - 2. Autorisation de mandatement pour 2022 à hauteur de 25 % du Budget 2021 pour la section d'investissement**

3. Dépenses rattachées à la section d'investissement pour l'année 2021
4. Décision Modificative n°1
5. Admission des créances en non-valeur
6. Tarifs :
  - Accueil Loisirs Sans Hébergement
  - Cantine : mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et convention Aide de l'Etat
  - Tarifs et règlements salles des fêtes
  - Location logement communal : Délibération prix du loyer
  - Subvention exceptionnelle
  - Redevance occupation domaine public Réseaux et installations de télécommunications
- H. Ressources Humaines :
  - a) Délibération Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
  - b) Création de postes
- I. Conventions

-----

**Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.**

**A. Information de Monsieur le Maire :**

*Suite à la démission de M. Claude DALENS, et conformément au tableau, Mme Marie-Claire LEUFIN a été invitée à siéger au Conseil Municipal. Celle-ci a précisé à M. le Maire qu'elle était très occupée de par son engagement associatif donc elle ne souhaite pas s'investir au sein de commission communale pour le moment.*

Ce point d'information à l'ordre du jour n'a pas donné lieu à un vote ou une délibération.

**B. Modification des Commissions Communales :**

*Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de M. Claude DALENS et afin de respecter la représentation du groupe d'opposition SAINTE-COLOMBE UNE PASSION COMMUNE, il est nécessaire de modifier les compositions des commissions URBANISME & GRANDS PROJETS et CADRE DE VIE & PATRIMOINE où M. DALENS siégeait.*

**• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'acter les compositions des commissions communales telles qu'elles ont été présentées en séance.

### **C. Nomination d'un délégué titulaire à Territoire d'Énergie 47 :**

*Suite à la démission de M. Claude DALENS qui avait été désigné en début de mandat en tant que délégué titulaire à Territoire Energie 47, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.*

*Monsieur le Maire propose de désigner M. Christophe PIACENTINI en qualité de délégué titulaire à Territoire Énergie 47.*

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, VALIDE la désignation de M. PIACENTINI en tant que délégué titulaire à Territoire Énergie 47.

### **D. Nomination d'un représentant municipal pour la fusion SOINS 2000 / Les Hirondelles**

*Dans le cadre du projet de fusion des associations SOINS 2000 (qui se situe sur la commune) et des Hirondelles, il est proposé à la municipalité de Sainte-Colombe-en-Bruilhois de désigner un représentant municipal.*

*Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Arnaud ELISSALDE en tant que représentant municipal pour la fusion des associations SOINS 2000 et des Hirondelles.*

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, VALIDE la désignation de M. ELISSALDE en tant que représentant municipal pour la fusion des associations SOINS 2000 et des Hirondelles.

**16 POUR**

**1 abstention**

**> Mme LABAT Laura**

### **E. Modification des statuts de l'Agglomération d'Agen et fusion de l'Agglomération d'Agen avec la PAPS (Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres) :**

*Par délibération en date du 8 Juillet 2021, le conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 par 42 voix pour, 20 contre et 4 abstentions.*

*Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) a également voté en faveur de cette fusion par 16 voix pour et 9 contre et a saisi le Préfet de Lot-et-Garonne en ce sens.*

*A la suite de la volonté commune de fusion exprimée par l'Agglomération et la CCPAPS, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a été saisi d'une demande d'arrêté de projet de périmètre du nouvel EPCI envisagé.*

*C'est cet arrêté du 10 septembre que Monsieur le Préfet soumet à l'approbation des 44 communes incluses dans le projet de fusion. Les communes ont trois mois pour se prononcer sur : le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.*

*L'accord exprimé devra représenter :*

- deux tiers des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;*
- ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

*Cette majorité acquise, l'accord devra également représenter un tiers des conseils municipaux des communes de chaque EPCI, soit 11 communes de l'Agglomération et 5 communes de la CCPAPS.*

*En conséquence, il nous appartient désormais de nous prononcer sur ce projet de fusion pour que la procédure suive son cours et que Monsieur le Préfet en tire les conséquences.*

*Plusieurs motifs appuient cette démarche :*

### ***1/ La solidarité d'un bassin de vie***

*Pour mémoire, la CCPAPS regroupe les 13 communes suivantes :*

- Beauville*
- Blaymont*
- Cauzac*
- Dondas*
- Engayrac*
- La Sauvetat-de-Savères*
- Puymirol*
- Saint-Jean-de-Thurac*
- Saint-Martin-de-Beauville*
- Saint-Maurin*
- Saint-Romain-le-Noble*
- Saint-Urcisse*
- Tayrac*

*Le territoire de la CCPAPS est historiquement, et encore aujourd'hui, un territoire qui relève du bassin de vie agenais. Ce rapprochement n'est donc pas surprenant, puisque lors des deux derniers mandats des discussions avaient d'ores et déjà été ouvertes sur le sujet. C'est dans ce contexte qu'en 2016, les communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac ont ainsi rejoint l'Agglomération d'Agen.*

*La centralité agenaise est un fait avéré pour les 44 communes, que ce soit pour les collèges et lycées, l'enseignement supérieur, les centres de santé, les lieux culturels et de loisirs, les centres commerciaux et le bassin d'emploi qui les lie. Une fusion entre l'Agglomération et la CCPAPS permettrait donc de concrétiser cette communauté de vie quotidienne.*

### ***2/ Un impact financier et fiscal neutre***

*L'étude financière et fiscale menée par un cabinet spécialisé, le cabinet Klopfer, mandaté par l'Agglomération, révèle un impact neutre pour les 31 communes actuellement membres de*

*l'Agglomération. L'impact pour les communes de la PAPS est quant à lui positif en raison de dotations supplémentaires d'environ 200 000 euros qui seront reversées à l'ensemble des 44 communes à travers une augmentation du fonds de solidarité territorial.*

### **3/ Une harmonisation des compétences partagées**

*L'objectif de cette fusion est donc de renforcer la cohérence de notre bassin de vie agenais et d'offrir à nos populations un territoire commun sur lequel elles vivent et travaillent.*

*Mais au-delà de l'objectif de cohérence territoriale, cette fusion aura un impact sur les compétences et la gouvernance de la future Agglomération.*

#### **3.1 En termes de compétences transférées**

*Conformément aux statuts votés par le Conseil d'Agglomération le 8 juillet 2021, le nouvel EPCI sera compétent dans les matières suivantes :*

**❖ 10 Compétences obligatoires** listées par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ↳ Développement Economique,*
- ↳ Aménagement de l'Espace Communautaire,*
- ↳ Equilibre social de l'habitat,*
- ↳ Politique de la Ville,*
- ↳ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,*
- ↳ Accueil des gens du voyage,*
- ↳ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,*
- ↳ Eau potable,*
- ↳ Assainissement,*
- ↳ Gestion des eaux pluviales urbaines.*

**❖ 9 Compétences supplémentaires :**

- ↳ Création ou aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,*
- ↳ Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,*
- ↳ Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,*
- ↳ Action sociale d'intérêt communautaire,*
- ↳ Enseignement Supérieur et Recherche,*
- ↳ Gestion de services mutualisés pour le compte des communes,*
- ↳ Incendie et secours,*
- ↳ Gestion d'un FST en faveur des communes membres,*
- ↳ Compétences concourant à l'exercice de la GEMAPI.*

#### **3.2 En termes de gouvernance**

*Le nouvel EPCI fusionné comporterait 85 sièges de conseillers communautaires au sein de son assemblée délibérante, par application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La répartition par commune serait la suivante :*

Commune	Répartition des 85 sièges
Agen	24
Le Passage d'Agen	6
Bon Encontre	4
Boé	4
Foulayronnes	4
Pont du Casse	3
Layrac	2
Colayrac Saint Cirq	2
Castelculier	1
Brax	1
Astaffort	1
Estillac	1
Roquefort	1
Sainte Colombe en Bruilhois	1
Saint Hilaire de Lusignan	1
Laplume	1
Sérignac sur Garonne	1
Lafox	1
Moirax	1
Aubiac	1
Caudecoste	1
Bajamont	1
Saint Pierre de Clairac	1
Saint Caprais de Lerm	1
Sauvagnas	1
Sauveterre Saint Denis	1
Saint Nicolas de la Balerme	1
Fals	1
Saint Sixte	1

Cuq	1
Marmont Pachas	1
Puymirol	1
Saint Jean de Thurac	1
Beauville	1
La Sauvetat de Savères	1
Saint Maurin	1
Cauzac	1
Saint Romain le Noble	1
Tayrac	1
Saint Urcisse	1
Dondas	1
Blaymont	1
Saint Martin de Beauville	1
Engayrac	1

*Les vice-présidents pourraient être au nombre de 15 et les membres du Bureau communautaire seraient 44 en application de la règle statutaire octroyant 1 représentant par commune.*

### **Cadre juridique de la délibération**

*Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 048/2021 en date du 8 juillet 2021,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en date du 9 septembre 2021,*

*Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel EPCI fusionné n° 47-2021-09-10-001 en date du 10 septembre 2021 et ses annexes (étude d'impact du projet de fusion et statuts applicables).*

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de l'Agglomération d'Agen ainsi qu'à la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

**14 POUR**

**3 abstentions**

**> M. DAILLE Frédéric > M. LABAT Laura > Mme LAPEYRE Christiane**

## **F. Délibération liée à la reprise compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

*A la demande de M. le Maire, par anticipation et dans l'attente de nouvelles discussions, il est demandé au Conseil Municipal de prendre les délibérations nécessaires à la bonne gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune dans le cas où les modifications des statuts de l'Agglomération d'Agen seraient définitivement actées et la compétence sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement retournée aux communes.*

### **• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE :**

- > à la délégation de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'Agglomération d'Agen jusqu'au 31 août 2022 ;
- > à la fixation des différents tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement identiques à ceux actuellement en vigueur ;
- > à la création des postes nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tels qu'ils sont définis à ce jour.

## **G. Finances :**

### **1. Travaux 2022 - demande de subventions :**

> *Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI):*

*Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été arrêté par le préfet du Lot et Garonne depuis juin 2017. Il s'applique aux projets de constructions postérieurs à cette date. Pour les bâtiments existants, il constitue une référence sur laquelle il convient de s'appuyer pour aménager le DECI et améliorer la couverture du Risque. La commune doit cependant s'engager dans une démarche lui permettant d'atteindre progressivement les critères du règlement départemental.*

*Il rappelle que ces aménagements font l'objet de subventions*

*La fiche financière estimative de ce projet est de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :*

- DETR 40 % : 20 000 €
- CD47 20% : 10 000 €
- FST 20 % : 10 000 €
- Autofinancement : 10 000 €

### **• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



*> Mise aux normes et réfection des sanitaires de l'école primaire*

*Monsieur le Maire propose de prévoir le chantier et de remettre aux normes les sanitaires de l'école du bas.*

*Il rappelle que ces aménagements font l'objet de subventions.*

*La fiche financière estimative de ce projet est de 37 000 € HT soit 44 400 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :*

- DETR 40 % : 17 760 €*
- FST 40 % : 17 760 €*
- Autofinancement : 7 400€*

**• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*> Eglise Notre Dame du Bourg*

*Monsieur le Maire signale que l'église du Bourg nécessite des travaux pour sa conservation. Travaux de jointement du clocher - Nettoyage et démoussage des façades – réfection du paratonnerre. Il rappelle que ces aménagements font l'objet de subventions*

*La fiche financière estimative de ce projet est de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :*

- ETAT Bâtiments de France : 40 % : 20 000 €*
- REGION 20% : 10 000 €*
- DSIL ou FST 20 % : 10 000 €*
- Autofinancement : 10 000 €*

**• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*> Etude de Laborde*

*La Tranche ferme de l'étude a permis à la collectivité de co-construire, par la concertation des acteurs socio-économiques du territoire et de ses habitants, un projet de valorisation de cette ferme, située à proximité du coeur du centre-bourg sur une superficie de près de 25 hectares, autour d'une programmation mixte d'un tiers-lieu intégré à la vie de village, espace d'accueil et de médiation autour d'un laboratoire d'innovations agroécologiques.*

*La programmation économique plurielle et ambitieuse du projet et sa faisabilité technico-économique établie à la suite de la Tranche Ferme du marché nécessitent pour la commune de Sainte-Colombe en Bruilhois, avant d'engager une démarche de consultation de maîtrise d'oeuvre, de pouvoir :*

- définir le meilleur montage de gouvernance pour le projet (quelle maîtrise d'ouvrage envisageable ?),*
- de définir une stratégie financière de financements publics pour le projet,*

*Le devis du Groupe Elan s'élève à 18 550 € HT et Monsieur le Maire propose de demander au pays de l'Agenais une subvention au titre des fonds FEADER afin de pouvoir réaliser et achever cette étude*

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**5 abstentions**

- > **M. DAILLE Frédéric**
- > **M. LABAT Laura**
- > **Mme LAPEYRE Christiane**
- > **Mme MILANI Dominique**
- > **M. PORTELLA Philippe**

> *Voirie Lassort - Faurat / cheminements doux*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Lassort, chemin de Faurat et Impasse de Garousset,*

*Il propose de profiter de ces travaux pour prévoir l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie avec la création d'un cheminement doux et d'une piste cyclable afin d'assurer la liaison avec le technopole et Agen en passant sur les voies créées par la commune de Brax qui rejoignent les infrastructures du canal.*

*Le chiffrage de l'enfouissement des réseaux n'est pas encore totalement déterminé.*

• **DÉCISION :**

Monsieur le Maire retire le dossier et de le représenter après obtention des chiffrages.

*> Schema Directeur Vélo – Travaux d'aménagements cyclables :*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un schéma directeur vélo au sein de l'Agglomération.*

*Il propose de demander l'inscription des projets communaux au titre des travaux des aménagements cyclables afin que ces travaux soient retenus au titre des aménagements d'intérêt communautaire (liaison avec les zones d'activités) et subventionnables à 70 % par l'Agglomération d'Agen.*

*Le chiffrage s'établit comme suit :*

- Une partie de la liaison TAG – Bourg par Garousset pour un montant HT de 200 000 € (jointement avec la commune de Brax)*
- Liaison du Bourg vers le TAG pour un montant HT de 463 333 € 33.*

**• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*> Tourisme – Site Majeur :*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement des subventions spécifiques pour les communes classées en qualité de Site Majeur par la commission Tourisme de l'Agglomération d'Agen.*

*Si la Commune de Sainte Colombe est retenue, il sera demandé entre autres, une subvention pour le mobilier de l'Eglise de Mourrens.*

**• DÉCISION :**

Ce point d'information n'a pas donné lieu à un vote ou une délibération

**2. Autorisation de mandatement pour 2022 à hauteur de 25% du budget 2021 pour la section d'investissement :**

*Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le mandatement de dépenses nouvelles pour l'année 2022.*

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à mandater sur l'exercice 2022, des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 25 % du montant du Budget 2021 pour les chapitres suivants :

- CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles  
> prévu Budget 2021 : 38 280 € *soit une autorisation à hauteur de 9 570 €*
- CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles  
> prévu Budget 2021 : 1 132 070 € *soit une autorisation à hauteur de 283 017 €*

### **3. Dépenses rattachées à la section d'investissement pour l'année 2021 :**

*Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rattacher les dépenses nouvelles effectuées en 2021 par la commune à la section d'investissement.*

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le rattachement des dépenses suivantes qui doivent être considérées comme des dépenses nouvelles d'investissement :

- COMPTE 21312  
> L'acquisition de matériaux pour mise aux normes AD'AP d'un montant TTC de 1 095,60 €  
> L'acquisition de matériaux pour mise aux normes AD'AP d'un montant TTC de 134,03 €
- COMPTE 21578  
> L'acquisition des panneaux d'un montant TTC de 731,08 €
- COMPTE 2158  
> l'acquisition des panneaux affichage d'un montant TTC de 300 €  
> L'acquisition de bancs pour un montant TTC de 1 012 € 80
- COMPTE 2182  
>l'acquisition d'un perforateur d'un montant TTC de 298 € 62
- COMPTE 2183  
> l'acquisition de mobilier pour la mairie d'un montant TTC de 3 279 € 83  
> l'acquisition d'une boucle magnétique pour l'accueil mairie d'un montant TTC de 256 € 72
- COMPTE 2188  
> l'acquisition d'un réfrigérateur pour la cantine d'un montant TTC de 449 € 99

#### **4. Décision Modificative n°1 :**

*Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget communal comme présenté :*

*Amortissement des participations Fonds de concours versé à l'Agglomération d'Agen :  
Les fonds de concours sont amortis sur 5 ans.*

*Afin d'amortir les divers fonds de concours, il convient d'inscrire 2 500 € de crédits en recette au chapitre 040 « opération d'ordre entre sections » et en dépense au chapitre 042.*

*Il convient également de prévoir les crédits suivants :*

*6413 : Personnel non titulaire : + 5000 €*

*6712 : Amendes fiscales : - 5000 €*

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> ACCEPTE la décision modificative n°1 ;

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

#### **5. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal :**

*I – Créances irrécouvrables 2021 :*

*Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.*

*Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 60 € sur budget principal (factures du périscolaire)*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.*

*II- Créances éteintes pour l'exercice 2021*

*Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2021. Il s'agit de de la caution d'un emprunt pour lequel la commune s'était portée garante et dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.*

*Celle-ci s'élève à 15 165 € sur le budget principal.*

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2021, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et prend acte des créances éteintes du budget communal.

**6. Tarifs :**

- **Restauration scolaire - Aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires :**

Monsieur le maire propose de s'inscrire au dispositif de tarification sociale des cantines à compter du 1er janvier 2021 en instaurant une grille tarifaire avec 3 tranches de quotient familial.

Le paiement se fera sur facturation par la mairie en fin de mois.

Une réservation sera demandée pour les enfants qui ne fréquentent pas régulièrement la restauration scolaire afin d'éviter le gaspillage et de se conformer à la loi Egalim

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conventionner avec l'Etat pour une durée de 3 ans et propose l'application des tarifs suivants :

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE la mise en place du dispositif de tarification sociale des cantines à compter du 1er janvier 2021 en instaurant une grille tarifaire avec 3 tranches de quotient familial pour les enfants de la commune :

- QF < 700 €                      0,60€
- 701 < QF < 1400 €              1,00€
- QF > 1401€                      3,00€

de fixer le prix du ticket repas pour les enfants hors commune et les adultes comme suit :

- *Enfant hors commune*              3,00€
- *Adultes*                              4,50€

▪ **Tarifs et règlement intérieur des salles des fêtes :**

À la suite des travaux de la Commission Cadre de Vie & Patrimoine, le règlement intérieur des salles des fêtes ainsi que les tarifs ont été retravaillés.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, VALIDE la modification du règlement intérieur des salles des fêtes et l'évolution des tarifs de location tels que présentés.

▪ **Tarifs de location de la maison de Goulard :**

Les travaux de la maison située 554 rue du Hameau de Goulard s'achèvent.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de fixer le montant du loyer mensuel pour un montant de 550 € auxquels s'ajouteront les charges annuelles (taxe d'ordure ménagère et frais de ramonage de la cheminée).

**7. Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de L'Amicale Laïque qui souhaite obtenir une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement de la soirée contée du 9 octobre 2021. Cette soirée était gratuite pour les participants, l'aide financière sollicitée couvrira le cachet de la conteuse.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association Amicale Laïque suite à l'organisation d'une soirée contée.

**16 POUR**

**1 abstention**

**> Mme MOITEAUX Muriel**

## **8. Redevance occupation domaine public - Réseaux et installations de télécommunication :**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

*Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.*

### **• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

1/d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2020 :

- 41,66€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,44€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 21,71€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspondant à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ En application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale, depuis le 1/01/2021, un rattrapage de la redevance sera effectué pour les années 2017 à 2021.

5/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.



## **H. Ressources Humaines :**

### ***Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :***

*Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Considérant que le personnel de la Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois peut être appelé, selon les besoins de service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire ;*

*Considérant l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 14 septembre 2021 ;*

#### **• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

> Article 1 : d'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droits publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivant dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires

> Article 2 : les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.

> Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

## **I. Convention - Mise à disposition du logiciel de fiscalité par l'Agglomération d'Agen :**

*Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de mise à disposition du logiciel de fiscalité avec l'Agglomération d'Agen.*

*L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La convention sera conclue à compter de la date de signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2021. Il n'est pas prévu de tacite reconduction.*

*L'acceptation du présent règlement donne lieu au paiement d'une cotisation payée par la commune à l'Agglomération d'Agen.*

*Le montant de cette cotisation varie en fonction de la population de la commune ainsi que du nombre de communes ayant accepté le présent règlement.*

*En 2021, le montant total des droits d'usage du logiciel s'élève à **7 200,00 € TTC**.*

*La commune est informée qu'au jour de l'acceptation du présent règlement le nombre de communes adhérentes est de 17 (tableau ci-dessous), pour une population totale de 48 870 habitants.*

*La charge de 7 200,00 € TTC du logiciel est répartie suivant le coût par habitant du logiciel pour le nombre total de communes adhérentes, soit :*

*7 200,00 € TTC / 48 870 habitants = 0,14732965 € / hab.*

*Pour l'année 2021, l'appel à cotisation des communes membres est ainsi fixé comme suit : (arrondi au centième) : 248 € 54.*

*Il est indiqué que les données fiscales pouvant être mises à disposition de la commune ne concernent que celles relatives à son territoire et à ses administrés.*

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération d'Agen autorisant la mise à disposition du logiciel de fiscalité.

**9. Questions diverses :**

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021, l'ensemble des questions adressées au Maire par courrier ou courriel 48 avant la séance du Conseil Municipal ont donné lieu à une réponse orale ET écrite dont le verbatim est annexé à ce procès-verbal.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*La séance est levée à vingt-trois heures quarante cinq*